



Conseil de  
sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25878  
2 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 2 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 2 juin 1993  
qui vous est adressée par le Président de la présidence de la République de  
Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de  
la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY

ANNEXE

Lettre datée du 2 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la présidence de la République de Bosnie-Herzégovine

Ayant été informé des discussions en cours au Conseil de sécurité sur ce qu'il est convenu d'appeler le Programme d'action conjointe, je tiens à souligner certains points.

Tant que leur mandat n'aura pas été examiné et autorisé expressément par notre gouvernement, nous ne pourrions accepter le déploiement de nouvelles forces sous mandat des Nations Unies, quelles qu'elles soient. Pour faciliter notre évaluation, nous avons posé certaines questions. Malheureusement, nous attendons toujours que l'on réponde à nos préoccupations. Il semble cependant que la résolution relative aux "zones de sécurité" proposée par les tenants du Programme :

a) Ne fixe pas de délais d'acceptation/application du plan Vance-Owen et ne demande pas que les mesures nécessaires soient prises pour faire respecter ces délais;

b) Ne reconnaît pas à la République de Bosnie-Herzégovine les droits que lui confère l'Article 51 si les autres mesures échouent;

c) Ne donne pas à la notion de zone de sécurité une portée suffisante pour défendre tous les foyers de population menacés (tout en continuant de nous dénier tous les moyens de défendre par nous-mêmes ces "zones/provinces non protégées");

d) Ne prévoit ni des forces ni des règles d'engagement adéquates, qui donneraient un sens clair et efficace à la désignation de "zones de sécurité";

e) N'aborde pas la question du contrôle et de la neutralisation des armes lourdes, ni celle du transfert de ces armes vers de nouvelles cibles, les "zones non protégées".

Enfin, nous avons été témoins ces derniers jours de nouvelles attaques serbes contre plusieurs de nos villes, dont au moins deux "zones de sécurité" (ainsi que de l'aggravation dangereuse de la situation humanitaire dans une autre "zone de sécurité", Srebrenica). Nous vous avons exhorté à réagir à ces attaques directes tant contre notre population civile que contre l'autorité du Conseil de sécurité. Nous interrogeant sur les raisons pour lesquelles vous ne l'avez pas fait, nous devons malheureusement conclure que ce n'est pas faute d'avoir abouti à un mandat réalisable. Ce qui manque, semble-t-il, c'est la volonté d'affronter les Serbes et de s'engager en faveur de la République de Bosnie-Herzégovine. C'est précisément pour cette raison que nous nous appuyons sur l'Article 51 et le fait que nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes pour nous défendre, et non pas parce que telle est notre préférence.

Le Président de la présidence

(Signé) Alija IZETBEOVIC